

2 - ENSEIGNEMENT	
28 - Autres services périscolaires et annexes	50.07
EVEIL	

PROGRAMME(S)**28.06 - Accueil et vie des lycéens****TYOLOGIE DES CREDITS****AA****EXPOSE DES MOTIFS**

La Région Bourgogne-Franche-Comté a lancé à la rentrée 2017 un dispositif de soutien des projets péripédagogiques des lycées : EVEIL, enveloppe pour la vie, l'épanouissement et l'implication des lycéens.

EVEIL est venu en remplacement des programmes historiques bourguignons (subventions « projets périscolaires ») et francs-comtois (Appui à la vie lycéenne).

La Région a souhaité concevoir un dispositif simple, équitable et dynamique d'accompagnement de projets se rapportant à des thèmes prioritaires pour les élus.

Les fondements :

- Des moyens renforcés sont accordés aux établissements éloignés des grandes villes ainsi qu'aux établissements comportant la voie d'enseignement professionnelle afin de mieux répondre aux besoins de ces lycées et de favoriser la réalisation d'actions au bénéfice de leurs élèves.
- L'aide de la Région doit servir à dynamiser la vie à l'internat.

En 2020/2021, une neuvième thématique de projet est introduite : « Culture et usages du numérique ».

BASES LEGALES

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

Permettre le financement, pour une année scolaire donnée :

- de 6 projets maximum par lycée bénéficiant d'une subvention d'un montant inférieur à 8 000 €
- de 9 projets maximum par lycée bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 8 000 €

NATURE

Subvention de fonctionnement.

MONTANT

Le montant mis à disposition d'un établissement dépend de ses effectifs et de sa situation géographique (appartenance à une métropole, une communauté urbaine ou d'agglomération).

$$\begin{aligned} & \text{Montant mis à disposition au titre d'une année scolaire N} \\ & = \\ & 6 \text{ € / élève en voie générale ou technologique (effectifs}^{1) \text{ N-1)} \\ & \quad + 9 \text{ € / élève en voie professionnelle (effectifs}^{1) \text{ N-1)} \\ & + 800 \text{ € pour un établissement situé à l'extérieur d'une métropole,} \\ & \quad \text{communauté urbaine ou d'agglomération}^{2)} \end{aligned}$$

Si le résultat est inférieur à 1 500 €, c'est ce montant de 1 500 € qui est retenu.

1) Les effectifs pris en compte s'entendent au sens large, correspondent à l'ensemble des élèves scolarisés au sein d'un lycée et comprennent par exemple les élèves en Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), Brevet de technicien supérieur ou Classe préparatoire.

2) Le recensement des métropoles, communautés urbaines et d'agglomération de Bourgogne-Franche-Comté se fait sur la base de données établies par la Direction générale des collectivités locales.

Par ailleurs, les 20 premiers lycées accueillant moins de 300 élèves³⁾ qui affectent toute leur enveloppe avant mi-décembre peuvent, sur demande, bénéficier d'un complément de 600 €.

3) Etablissement accueillant moins de 300 élèves : les effectifs pris en compte sont les mêmes que ceux ayant servi au calcul de la subvention de l'année N, à savoir ceux de l'année N-1.

FINANCEMENT

- Le versement d'un acompte de 25% du montant de la subvention attribuée (hors complément) est possible, sur demande, après délibération (Commission permanente de juin/juillet). La demande d'acompte s'établit en complétant le formulaire dédié 1/4 et en l'envoyant à eveil@bourgognefranchecomte.fr. En complétant ce formulaire, le lycée s'engage à réaliser durant l'année scolaire concernée au moins un projet respectant les règles édictées.

- L'éventuel complément de 600 € augmente d'autant le montant de la subvention initiale.

- Le solde de l'aide régionale (ou la totalité de l'aide si le lycée n'a pas demandé d'acompte) est versé au vu des documents suivants : un bilan qualitatif par projet (formulaire dédié 3/4) et une liste des dépenses pour l'ensemble des projets (formulaire dédié 4/4). Ces documents sont transmis par courriel et uniquement par courriel (eveil@bourgognefranchecomte.fr).

Les montants versés sont ajustés en fonction du montant des dépenses éligibles finales constatées pour l'ensemble des projets. L'intégralité de l'aide (subvention initiale + complément éventuel) ne sera versée que si l'établissement justifie un montant de dépenses éligibles totales supérieur ou égal à la somme totale attribuée.

L'aide finale versée est proratisée à la baisse à hauteur de la liste des dépenses éligibles présentées. La différence avec la somme attribuée n'est pas reportée l'année suivante.

Subvention initiale et complément font l'objet de versements distincts. Un lycée qui demande l'acompte, qui bénéficie du complément et qui engage l'essentiel recevra trois sommes : l'acompte sur la subvention initiale ; le solde sur la subvention initiale ; le complément. Cet ensemble correspond à « l'aide finale ».

La Région se réserve le droit de demander à tout lycée bénéficiaire de justifier de ses dépenses en produisant les factures acquittées en lien avec les projets réalisés.

BENEFICIAIRES

Les lycées et établissements relevant de l'Éducation nationale, du Ministère de l'agriculture et de l'enseignement privé, situés en Bourgogne-Franche-Comté.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères concernant le type de dépenses pouvant être prises en charge :

DEPENSES ELIGIBLES :

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement : frais de transport, de visite, de restauration, d'hébergement ; rémunération d'intervenants, règlement de prestations, location de salle, de matériel ; achat de fournitures (peinture, colle, feutres...), de consommables (cartouches d'encre, cartes SD pour appareils photos numériques...) ; frais d'entretien ou de réparation d'un bien.

DEPENSES NON-ELIGIBLES :

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles, ce qui interdit tout achat de matériel ou d'équipement, même de faible valeur (petit mobilier, électroménager, audiovisuel etc...).

Ne peuvent également pas être pris en charge :

- Les projets qui feraient déjà l'objet d'un soutien financier de la part de la Région ou qui pourraient être financés par d'autres mesures régionales (mesures présentées dans une annexe du document « L'action de la Région dans les lycées »).
- Les dépenses liées directement aux enseignements obligatoires ou facultatifs (options Théâtre, Musique...).
- La formation et la rémunération d'heures des membres des équipes éducatives.

Critères concernant les projets pouvant être soutenus pour une année scolaire donnée :

- Un établissement bénéficiant d'une subvention d'un montant inférieur à 8 000 € peut présenter de 1 à 6 projets maximum.

- Un établissement bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 8 000 € peut présenter de 1 à 9 projets maximum.

- Tout projet doit être présenté à la Région avant le début de sa réalisation.

- Les projets présentés doivent nécessairement être reliés à l'un des thèmes énumérés ci-après. Un projet doit être relié à un thème et à un seul, le thème prépondérant du projet.

- L'établissement peut présenter jusqu'à 3 projets sur un même thème mais pas plus de 3.

- Pour un lycée comportant un internat, il est obligatoire de présenter au moins 1 projet au bénéfice des élèves internes (« élèves internes » entendu au sens large : l'ensemble des élèves accueillis à l'internat, quel que soit leur lycée d'appartenance). Si le lycée ne souhaite présenter qu'un seul projet à la Région, celui-ci doit donc concerner les élèves internes.

- Le nombre total de projets de séjours à l'étranger pouvant être présentés, quel que soit leur thème de rattachement (Ouverture à l'international, Devoir de mémoire, Education artistique et culturelle...) est limité : 4 projets maximum pour les lycées pouvant déposer 6 projets ; 6 projets maximum pour les lycées pouvant déposer 9 projets.

- Un lycée bénéficiant d'un complément de 600 € peut utiliser ce complément pour des projets déjà présentés en modifiant leur budget prévisionnel (augmentation de la recette EVEIL affectée), et/ou, s'il a présenté le maximum possible de projets, présenter 1 ou 2 projets supplémentaires, hors séjour à l'étranger. Les projets supplémentaires sont à présenter comme tout autre projet.

- La réalisation des projets doit intervenir au cours de l'année scolaire, c'est-à-dire mi-juillet au plus tard. Le report d'un projet qui aurait pris du retard à l'année scolaire suivante n'est pas autorisé. Dans ce cas, le projet serait à représenter.

Dans son examen des projets, la Région sera particulièrement attentive aux aspects suivants : objectifs pédagogiques ; préparation en amont et travail de restitution ; implications d'élèves dans la réalisation ; mobilisation d'acteurs locaux ; bénéfice pour un nombre important d'élèves ; bénéfice pour les élèves internes ; budget comportant des recettes autres que la subvention EVEIL.

La Région se réserve le droit de refuser tout projet qui ne respecterait pas les règles ou qui ne comporterait pas une partie des aspects précités.

Thème possible pour un projet Un projet doit être relié à un thème et à un seul, le thème prépondérant du projet.
Citoyenneté, laïcité, droits, discriminations et solidarités
Education artistique, culturelle, scientifique
Environnement, développement durable, économies alternatives, lutte contre le gaspillage alimentaire
Santé, prévention des conduites à risques, accomplissement par le sport et sensibilisation aux handicaps
Presse, médias
Devoir de mémoire
Ouverture à l'international
Relation école-entreprise, découverte des milieux professionnels et des métiers
Culture et usages du numérique

PROCEDURE

Concernant la procédure, tous les formulaires évoqués ci-dessous, ainsi qu'une présentation générale du dispositif, sont disponibles sur le site internet du conseil régional (www.bourgognefranchecomte.fr).

A l'exception des lettres notifiant les montants attribués, qui sont envoyées par courrier postal, tous les échanges de documents entre la Région et les lycées se font de façon dématérialisée, via l'adresse de courriel eveil@bourgognefranchecomte.fr.

Pour une année scolaire donnée :

- Commission permanente d'avril/mai : présentation au vote des élus des subventions attribuées au titre de l'année scolaire suivante. Notification à chaque lycée du montant de l'enveloppe allouée. Versement d'un acompte de 25% possible sur demande (formulaire dédié 1/4).

- À partir de mi-septembre jusque fin avril : dépôt des projets (formulaire dédié 2/4).

Les projets peuvent être déposés tous en une fois ou au fil de l'eau. En cas de dépôt au fil de l'eau, le lycée veille à établir un suivi du nombre de projets présentés et des montants mobilisés sur son enveloppe.

Les projets sont à envoyer par courriel et uniquement par courriel (eveil@bourgognefranchecomte.fr).

Les projets transmis sont examinés par le service accueil et vie des lycéens de la direction des lycées, qui, dans un délai d'environ 2 semaines, valide les projets par retour de courriel ou contacte le porteur du projet si le projet ne respecte pas les termes du présent règlement, afin que le projet soit corrigé ou remplacé.

- Un établissement accueillant moins de 300 élèves qui a affecté toute sa subvention avant mi-décembre peut demander un complément de 600 €. La demande est adressée par courriel (eveil@bourgognefranchecomte.fr). Un mail accusé de réception est émis. Les demandes de complément sont enregistrées. La liste des lycées bénéficiaires est arrêtée. Les subventions correspondantes sont proposées au vote des élus lors d'une Commission permanente du deuxième trimestre scolaire. L'attribution du complément est signifiée par lettre de notification, après délibération. Ce qu'il est possible de faire avec un complément est expliqué dans l'article « Critères d'éligibilité ».

- Une fois tous ses projets réalisés (réalisation possible jusque mi-juillet), le lycée transmet à la Région un bilan qualitatif par projet, rappelant la nature du projet, son déroulement, ses bénéficiaires (formulaire dédié 3/4). Les bilans qualitatifs sont visés par le chef d'établissement.

Une liste des dépenses éligibles pour l'ensemble des projets est également à fournir. La liste est visée par l'agent comptable pour les lycées publics ; ou visée par le chef d'établissement pour les lycées privés (formulaire dédié 4/4). Cette liste, qui porte sur l'ensemble des projets, fait état de toutes les dépenses éligibles réglées.

Les lycées ont jusqu'au mois d'octobre pour fournir les formulaires Bilan qualitatif et Liste des dépenses. Les formulaires sont transmis par courriel et uniquement par courriel (eveil@bourgognefranche-comte.fr).

DECISION

Délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif est établi par le service accueil et vie des lycéens de la direction des lycées.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le financement de la Région doit être signalé par des mesures de communication appropriées.

Le logo de la collectivité est disponible sur demande sur son site (www.bourgognefranche-comte.fr).

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.166 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° 18AP.154 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 28 et 29 juin 2018
- Délibération ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020